

**ARRÊTÉ N° DC/2022/104**

**Arrêté portant interdiction d'organisation de toute manifestation sportive sur le département du Lot**

**Le Préfet du LOT,**

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu le code du sport, et notamment l'article L 331-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Considérant les prévisions météorologiques et les températures exceptionnellement élevées annoncées pour les jours à venir,

Considérant le passage du département du Lot en vigilance orange canicule à compter du mercredi 15 juin 2022, 16 h 00, jusqu'à la fin du phénomène météorologique en cours,

Considérant qu'en période de canicule, les activités physiques sont à éviter quel que soit l'âge et la condition physique,

Considérant qu'en période de canicule, tout rassemblement qui mettrait en danger la santé et la sécurité des populations est à éviter,

Sur proposition de M. le directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

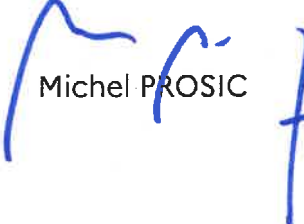
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Toute manifestation sportive est interdite sur le département du Lot du vendredi 17 juin 2022, 18 h 00, jusqu'au lundi 20 juin 2022, 08 h 00.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Lot ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture du Lot, les sous-préfètes des arrondissements de Figeac et Gourdon, Mesdames et Messieurs les maires du département, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé d'Occitanie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Lot, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

A Cahors, le 17 juin 2022

  
Michel PROSIC